

GUIDE DE L'EXPOSANT

food
in sud

Le salon méditerranéen
de la restauration & de l'hôtellerie

28-30 JANVIER 2024
MARSEILLE CHANOT



Site du salon :

Marseille Chanot
Rond-point du Prado
13008 Marseille

EVENEMENT ORGANISE PAR :

SAFIM - BP 2 - 13266 Marseille cedex 08
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.60 - Fax : 33(0) 4.91.22.16.45
www.foodinsud.com

Service Exposants - s.schmitt@safim.com

Tél. : +33(0)4 91 76 90 36

Fax : +33 (0)4 91 22 16 45

www.foodinsud.com

Sommaire

1- GENERALITES

- 1-1 Contacts
- 1-2 Dates à retenir - Rétro planning exposants
- 1-3 Accès à Marseille Chanot
- 1-4 Lieu de l'exposition
- 1-5 Dates et horaires du salon
- 1-6 Parking exposants en exploitation

2- MONTAGE / DEMONTAGE

- 2-1 Livraisons colis, machines et outillages
- 2-2 Accès aux Halls
- 2-3 Montage
- 2-4 Exploitation (Livraisons et entrée Exposante)
- 2-5 Démontage

3- AMENAGEMENT DE VOTRE STAND

- 3-1 Stands nus
- 3-2 Stands équipés
- 3-3 Stands aménagés
- 3-4 Stand Clé en main

4- TENUE DES STANDS

- 4-1 Etat des lieux
- 4-2 Règles d'architecture des stands
- 4-3 Eco-conception

5- NOTICE DE SECURITE EXPOSANT

(Mesures Obligatoires pour l'ensemble des exposants)

- 5-1 Consignes de Sécurité Incendie
- 5-2 Consignes d'accessibilité des personnes en situation de Handicap
- 5-3 Déclaration des Machines en fonctionnement

6- NETTOYAGE DES STANDS

7- GARDIENNAGE DES STANDS

8- ASSURANCES

1 / Généralités

1-1 Contacts & prestations

Contacts

EVENEMENT ORGANISE PAR : SAFIM - BP 2 - 13266 Marseille cedex 08
Tél. : 33 (0)4.91.76.90.60 - Fax : 33(0) 4.91.22.16.45
www.foodinsud.com

L'équipe à votre disposition :

DIRECTION	Directrice du Développement	Anna GALLONE	Tél. : 33 (0)4.91.76.90.83 Mobile : +33(0)6.27.21.47.72 Email : a.gallone@safim.com
COMMERCE	Commerciale	Ambre ATALAYA	Tél : +33 (0)4.91.76.90.19 Mobile : +33(0)6.18.59.17.04 Email : a.atalaya@safim.com
COMMERCE	Commerciale	Marianne BOUFFARD	Tél : +33 (0)4.91.76.83.81 Mobile : +33(0)6.18.70.80.71 Email : m.bouffard@safim.com
ADV	Administration des ventes <i>Facturation / Badges exposants/ Parkings/ Assurance complémentaire/ Cartes d'invitation</i>	Stéphane DHJAN	Tél. : 33 (0)4.91.76.90.81 Port : 33 (0)6.12.74.36.52 Fax : 33 (0)4.91.22.16.45 Email : s.dhjan@safim.com
CHARGE SECURITE	Chargé de sécurité	Jean-Charles Audisio <i>Société SG2SP</i>	Port : 33 (0)6.14.77.02.65 Email : jc.audisio@sg2sp.fr
SERVICE COMMUNICATION	Responsable Communication	Anne LABASQUE	Tél. : 33 (0)4.91.76.83.83 Port : 33 (0)6.18.59.07.97 Email : a.labasque@safim.com
	Service de Presse	Amélie REBAUD	Port. : 33 (0)4.12.05.04.18 Email : amelie@dubruitau balcon.com
	Service de Presse	Sébastien SECHAUD	Port. : 33 (6).20.66.23.72 Email : sebastien@dubruitau balcon.com
ACCUEIL EXPOSANTS	Service Exposants <i>Prestations techniques : Branchements électriques, Branchements d'eau, Accroches Internet, Mobilier, Nettoyage et Hôtesse</i>	Sara SCHMITT	Tél. : 33 (0)4.91.76.90.36 Email : s.schmitt@safim.com
PLATFORME RDV AFFAIRES	Organisation Rendez-vous d'affaires	Morgane DAGUIER	morgane.daguier@vimeet.events
Responsable Logistique Manifestations <i>Accès Montage & démontage, Dérogations, Accueils, Animations</i>		Nicolas TRISTRANT	Tél. : 33 (0)4.91.76.90.41 Port : 33(0)6.13.13.91.33 Email : n.tristrant@safim.com

Prestations

Prestations Techniques	
Branchements électriques	<p style="text-align: center;">SERVICE EXPOSANTS</p> <p style="text-align: center;">Sara : + 33 (0) 4 91 76 90 36 Mail : s.schmitt@safim.com</p>
Branchements d'eau	
Aménagement de stand	
Mobilier	
Internet	
Informatique	
Signalétique	
Accroches	
Nettoyage	
Hôteses	
Décoration florale	

Autres Prestations	
Téléphone	<p style="text-align: center;">Orange Business Solutions Agence Entreprises Paris BP 4445 75 366 Paris Cedex Tél : + 33 (0)1 55 56 10 00 - Fax : +33 (0)1 58 16 40 78 Mail : tempo.paris@orange-ftgroup.com</p>
Sécurité	<p style="text-align: center;">Sécurité Industrielle Immeuble le Stratège 348 Avenue du Prado Tél : + 33 (0)4 91 77 66 33 - Fax : + 33 (0)4 91 71 28 14 Mail : info@securite-industrielle.fr</p>
Transitaire/ Manutentionnaire / Location chariot élévateur	<p style="text-align: center;">Clamageran - Foirexpo Tél : +33 (0)6 20 83 77 98 - Fax : + 33 (0)1 45 30 28 81 Email : french-riviera@clamageran.fr</p>
Manutentionnaire /Cariste	<p style="text-align: center;">Adept Logistique Tél : +33 (0)6 08 21 94 16 Email : adept-logistique@orange.fr</p>

1-2 Dates à retenir

Afin de vous fournir le meilleur service possible, nous vous remercions de veiller aux dates limites de commandes.

Les commandes sont à effectuer sur votre espace exposant en ligne :

https://foodinsud.site.calypso-event.net/espace_exposants/login.htm

PRESTATIONS TECHNIQUES * Merci de retourner un plan disponible page suivante avec l'emplacement des prestations commandées à : s.schmitt@safim.com	Dates Limites
Electricité*	17/01/2024
Branchement eau*	17/01/2024
Elingues*	10/01/2024
Internet Filaire*	17/01/2024
Internet Wifi	17/01/2024
Installation Générale* <i>Réserve, moquette, plancher technique, cloisons personnalisées</i>	10/01/2024
Décoration Florale	17/01/2024
Mobilier	12/01/2024
Nettoyage	17/01/2024

EXEMPLE PLAN DE STAND

Légende : Coffret électrique : ⚡

Arrivée Eau : 💧

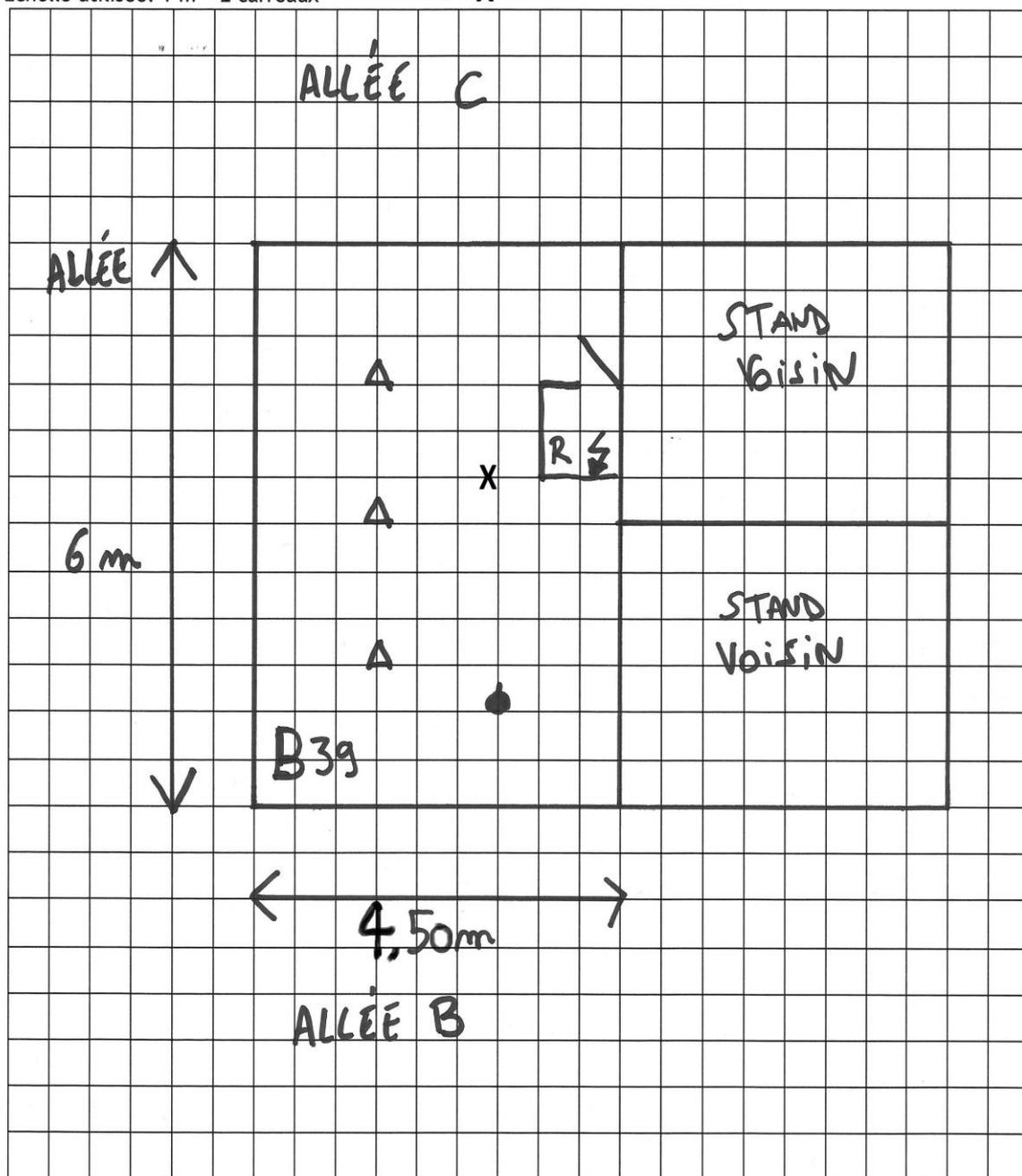
Réserve: R
+ sens de la Porte

Elingues : △

Hauteur Elingues : 4,00 m

Echelle utilisée: 1 m = 2 carreaux

Internet : X



1-3 Accès à Marseille Chanot



Par Autoroute

Autoroute nord : A7 (Paris, Lyon, Bruxelles) - Sortie N° 36 suivre Menpenti, Cinq Avenues, Stade Vélodrome, Parc Chanot.

Autoroute du Littoral : A55 (Arles, Montpellier, Barcelone, Toulouse) - suivre tunnel Prado Carénage, Stade Vélodrome.

Autoroute de l'Est : A50 (Toulon, Nice, Milan, Turin, Gênes) - suivre Centre-Ville, la Plage.

Liaison directe des autoroutes Littoral A55 et Est A50 par le tunnel Prado Carénage et le tunnel Prado Sud (ouverture en 2014) permettant un accès direct à Marseille Chanot

Par Air - Aéroport Marseille Provence : L'aéroport est situé à 30km du Centre-ville de Marseille, soit environ 30 minutes. Navettes de liaison Aéroport / Gare Saint-Charles (tél. : 04 42 14 31 27) - Navettes de liaison entre Gare Saint-Charles / Aéroport (tél. : 04 91 50 59 34) - Taxis Aéroport : Tél. : 04 42 14 24 44 / 04 42 88 11 44

Par train - Gare de Marseille Saint-Charles : accès direct à Marseille Chanot par métro.

Par Métro : Métro Ligne 2 (5 stations) - descendre à la station « Rond-point du Prado », accès direct à l'entrée de Marseille Chanot par la Porte A

Par Bus : Les lignes directes pour le « Rond-point du Prado » sont les N° 19 / 21 / 23 / 41 / 44 / 45 / 72 / 83.

Station de taxis située au Rond-point du Prado, à proximité de l'entrée de Marseille Chanot.

Taxis Marseillais : Tél. : 04 91 02 20 20

1 - 4 Lieu de l'exposition

L'exposition se tiendra au Palais Phocéen (Hall 3).



1 - 5 Dates et horaires de l'exposition

Horaires d'ouverture pendant la manifestation

Dates	Exposants	Visiteurs
Dimanche 28 janvier 2024	7h30 - 18h30	9h30 - 18h00
Lundi 29 janvier 2024	8h30 - 18h30	9h30 - 18h00
Mardi 30 janvier 2024	8h30 - 17h30*	9h30 - 17h00

*Nous rappelons qu'il est interdit de démonter votre stand avant 17h30 le Mardi 30.01.2024

1 - 6 - A Parking exposants

Toute commande (6,50 € TTC par jour et par véhicule) est à effectuer sur votre Espace exposant en ligne :

https://foodinsud.site.calypso-event.net/espace_exposants/login.htm

Les jours de montage et de démontage, le parking exposant est gratuit

1-6-B Parking exposants en Exploitation

Pour les Exposants du Hall 3 - Palais Phocéén
(Parking sur Le Rouet A - entrée Porte B, via square Mélihan ou Porte C).



2/ Montage & Démontage

2-1 Livraisons colis, machines et outillages

L'organisateur ne prend pas en charge la livraison des marchandises et des colis : en cas d'absence du destinataire lors de la livraison, l'organisateur ne peut être tenu responsable si perte, vol, ou dégradation.

Attention : nous n'avons ni transpalettes, ni chariots élévateurs. Informez-en votre transporteur qui devra en être équipé, ou commandez cette prestation auprès de la société CLAMAGERAN ou avant le **10/01/2024**.

CLAMAGERAN FOIREXPO
Tél.: 00.33.6.20.83.77.98
Fixe: 01 57 25 18 77
Email: French-riviera@clamageran.fr

Veillez indiquer précisément le nom de l'expéditeur, la raison sociale et le nom du destinataire, ainsi que le Palais (hall) et le numéro de stand.

Adresse d'expédition : **SALON FOOD'IN SUD 2024**
Raison sociale -
Nom du destinataire-Numéro de Portable
Hall 3- Numéro du stand
Parc Chanot
13008 Marseille - France

Dates de livraison durant le Montage et de reprise durant le démontage:

La livraison des marchandises et des colis ne pourra s'effectuer qu'aux dates ci-dessous :

- **Stands nus** : le 25/01 de 14h à 19h, le 26 de 8h à 19h et le 27/01 de 8h à 22h
- **Stands équipés, aménagés et clé en main** : le 26 de 8h à 19h et le 27/01 de 8h à 22h

L'organisateur ne prend pas en charge la livraison des marchandises et des colis : en cas d'absence du destinataire lors de la livraison, l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol, ou dégradation.

La reprise des marchandises et des colis ne pourra s'effectuer qu'aux dates ci-dessous :

- **Stands nus** : le 30/01 de 19h à 23h30 et le 31/01 de 7h30 à 12h
- **Stands équipés, aménagés et clé en main** : le 30/01 de 18h à 23h30

A la fermeture du salon la marchandise reste sous l'entière responsabilité de l'exposant, l'organisateur ne peut être tenu responsable de perte, vol, ou dégradation.



Attention : Lors du démontage le 30/01, pour les Stands Confort et Clé en Main,
les meubles et réserves doivent être **vidés** de leur contenu le soir même de la fermeture du salon
Démontage par les équipes de l'installation générale à partir de 19h00.

2-2 Accès au hall pendant le Montage :

Par la Porte B pour les véhicules utilitaires uniquement

Par la Porte C véhicules utilitaires et Poids Lourds

Accès durant le Montage / Démontage Hall 3 - (Palais Phocéén)



Hall3 - (Palais Phocéén)

Nature et résistance du sol : Enrobé sauf caniveaux techniques (métal) et tampons (fonte) - 500 kG/m2.

(Pour mettre en place des charges plus importantes moyennant un calage adapté veuillez contacter le service exposants : s.schmitt@safim.com ou r.guerrero@safim.com)

2-3 Montage

Stands Nus	Stands Confort et Clé en main
- le jeudi 25/01 de 14h à 19h - le vendredi 26/01 de 8h à 19h - le samedi 27/01 de 8h à 22h	- le vendredi 26/01 de 8h à 19h - le samedi 27/01 de 8h à 22h

Pour des raisons de sécurité, dès l'ouverture de la manifestation, les exposants ont obligation d'évacuer sans délai tous les détritrus résultant de l'installation des stands : emballages vides, caisses, chutes de bois....

Il est interdit d'encombrer les stands et les parties communes avec des déchets ou emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.

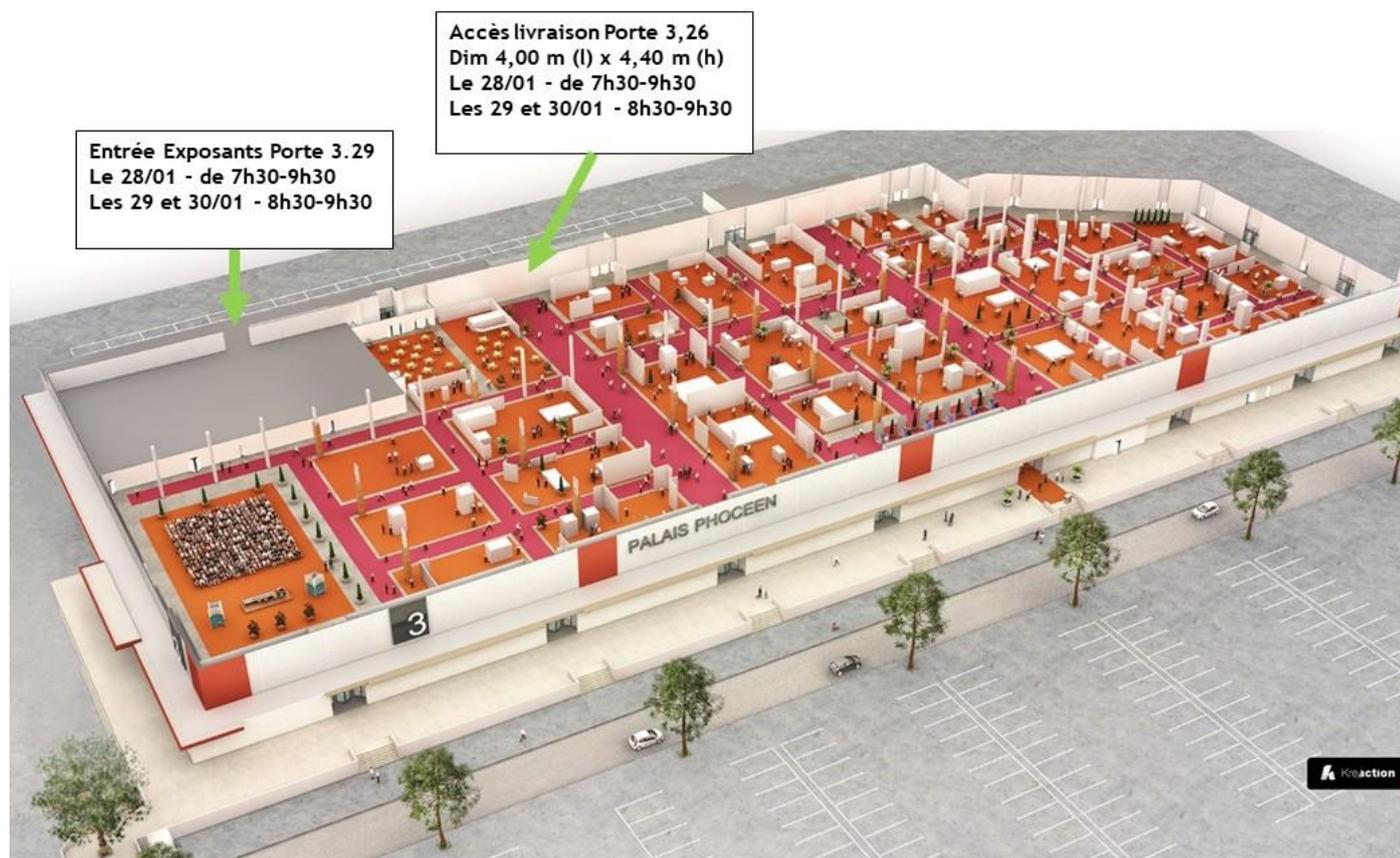
Tout stockage à l'intérieur du stand ou sur les allées est strictement interdit.

L'exposant devra prendre ses dispositions pour faire évacuer ses déchets ou marchandises, soit :

- par les véhicules ayant apporté les matériels et marchandises ;
- soit, en s'adressant à la société **CLAMAGERAN** (voir contacts) pour le stockage des emballages vides.

2-4 Exploitation du 28/01 au 30/01/2024.

Entrée Exposants & Livraisons pendant l'exploitation du 28/01 au 30/01



2-5 Démontage

Stands nus	Stands agencés Confort et Clé en main
<ul style="list-style-type: none">- Le mardi 30/01 de 17h* à 00h00- Le mercredi 31/01 de 7h30 à 14h	<ul style="list-style-type: none">- Le mardi 30/01 : de 17h à 00h00. Attention pour rappel les réserves et mobilier doivent être vidés de leur contenu pour 19h00

A partir de 17h* le mardi 30/01, seul les chariots à mains seront admis pour débiter le démontage, les chariots élévateurs ne rentreront dans le hall qu'à partir de 18h30 si l'organisation l'autorise.

Important : Nous rappelons qu'il est interdit de commencer à démonter votre stand avant 17h00 le mardi 30/01

Important : l'ensemble du matériel exposant devra être évacué avant le mercredi 31/01 à 14 h.

En cas de non-respect de cet horaire, l'organisateur pourra assurer l'évacuation du matériel aux risques et périls de l'exposant. Les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant. Passé ce délai le matériel encore sur place sera considéré comme abandonné.

3/ Aménagement de votre stand

3- Stand nu

Descriptif

- Traçage au sol de votre stand

Attention ! Le boîtier électrique et la moquette ne sont pas compris dans la location de surface nue. La mise sous tension des stands se fera à partir du Samedi 27 janvier 2024 à 8h00

Validation de votre projet :

Dans le cadre de la préparation de votre aménagement, il est obligatoire de respecter l'ensemble des règlements.

Tous les projets de stands Nus devront être soumis pour validation avant le 15/12/2023 à l'adresse suivante :

s.schmitt@safim.com

Les dossiers devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un plan de coupe coté
- Un plan d'élévation coté
- Un plan à plat coté

ATTESTATION DE MONTAGE ET DEMONTAGE STAND NU Uniquement

Formulaire à retourner conjointement avec votre projet de stand
avant le 15 Décembre 2023 à s.schmitt@safim.com

JOINDRE IMPERATIVEMENT LE PROJET DE VOTRE STAND, pour lequel, après contrôle du respect des règles d'architecture dans leur ensemble, vous recevrez un « bon pour accord » pour le montage du (des) stand(s) cité(s) ci-dessous.

Raison Sociale :

Hall: N° Stand: Salon:

Responsable :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Mobile :

Email :

L'INSTALLATION DE NOTRE STAND SERA ASSURÉE PAR :
Merci de cocher la case correspondante

Nous-mêmes

Un Agenceur de Stand

Coordonnées du décorateur :

Société : Responsable :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : **Mobile (OBLIGATOIRE)** :

Fax : Email :

IMPORTANT

Conformément aux règles d'architecture des stands et à l'article 11.03 & 11.05 du Règlement Général,

Je soussignée M. – Mme – Mlle de la société

m'engage à restituer l'emplacement du (des) stand(s) dans leur(s) état(s)

initial(aux) et exempt(s) de tout détritrus (moquette, gravas, adhésifs, agrafes, structures, etc...).

J'ai bien noté que le non-respect de ce Règlement entraînera une facturation supplémentaire.

Nota : Sans retour de ce formulaire de votre part avant le 15 décembre 2023, votre engagement à respecter l'entière Réglementation du Salon sera ferme et définitif.

Date :

Nom :

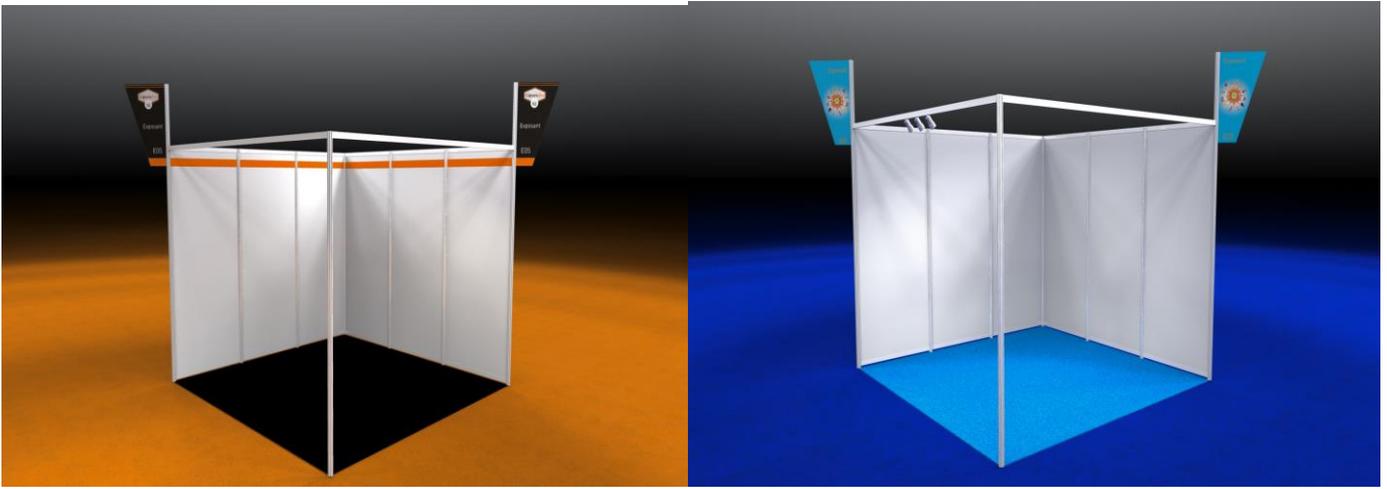
Signature :

Cachet de la société :

3-2 Stand Formule équipé

Secteur Epicerie Fine

Autres secteurs Food'in Sud



Visuels non contractuels

Descriptif

- Moquette : coloris unique choisi par l'organisateur selon visuels ci-dessus
- Cloisons modulaires 2.40 m de hauteur (surface visible 2.288 x 0.954)
- Eclairage : 1 spot pour 3m² ou équivalent en barre led
- Signalétique : 1 enseigne drapeau*
- 1 corbeille à papier
- Nettoyage** avant l'ouverture et pendant le salon en fin de journée

**L'enseigne de stand correspond à l'information déclarée dans la Demande de participation*

*** aspiration des sols et nettoyage des corbeilles quotidiennement*

La mise sous tension des stands se fera à partir du Samedi 27 janvier 2024 à 8h00

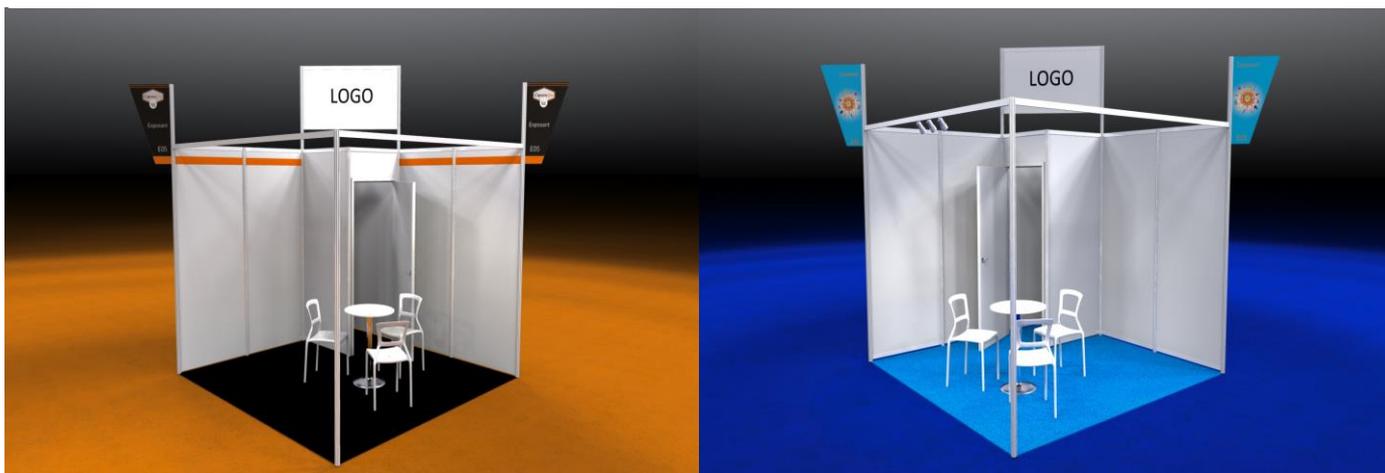
Les exposants souhaitant de l'électricité avant et après ces dates pour leur stand peuvent commander un coffret de chantier sur le site :

https://foodinsud.site.calypso-event.net/espace_exposants/login.htm

3-3 Stand Formule Aménagé

Secteur Epicerie Fine

Autres secteurs Food'in Sud



Visuels non contractuels

Descriptif

- Moquette : coloris unique choisi par l'organisateur selon visuels ci-dessus
- Cloisons modulaires 2.40 m de hauteur (surface visible 2.288 x0.954)
- Eclairage : 1 spot pour 3m² ou équivalent en barre led
- Signalétique : 1 enseigne drapeau* + une tour enseigne 1 face avec logo exposant**
- Réserve fermant à clé : 1m² par module de 9m²
- 1 dotation de mobilier en fonction de votre surface selon tableau ci-dessous
- 1 corbeille à papier
- Nettoyage avant l'ouverture et pendant le salon en fin de journée

*L'enseigne de stand correspond à l'information déclarée dans la Demande de participation

** Merci de nous renvoyer votre Logo en HD avant le 05/01/2024 à : s.schmitt@safim.com

*** aspiration des sols et nettoyage des corbeilles quotidiennement

La mise sous tension des stands se fera à partir du Samedi 27 janvier 2024 à 8h00

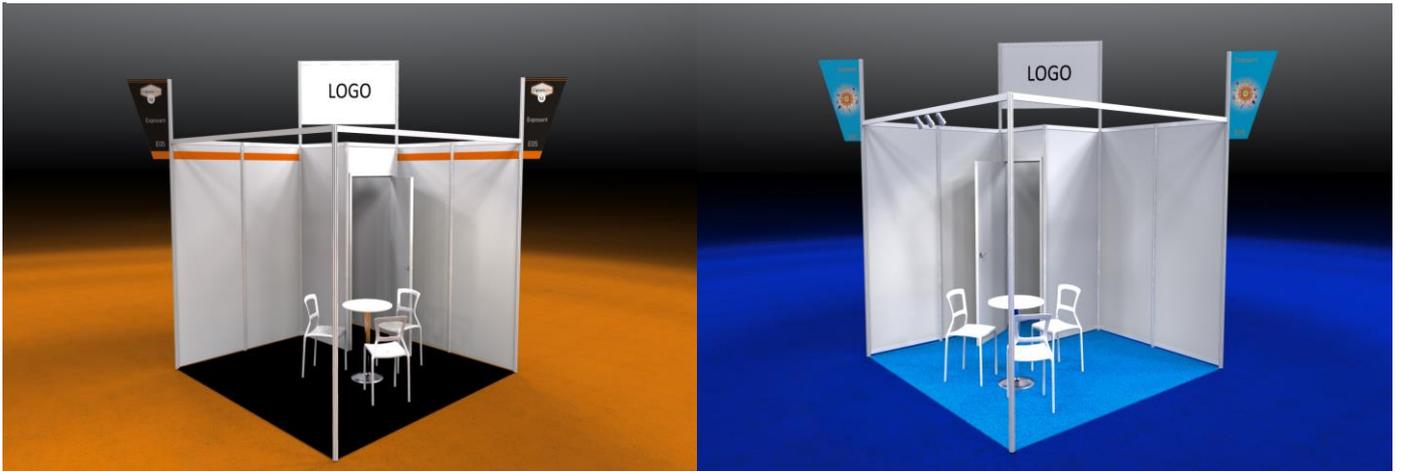
Dotation mobilier Stand aménagé

<u>Epicerie Fine</u>	<u>Autres secteurs Food' in Sud</u>	<u>Dotation Mobilier</u>
18m ²	18m ²	- 1 table et 3 chaises Ou - 1 comptoir et 1 tabouret
19 < 36 m2	≥ 24 < 36 m2	- 1 table et 3 chaises - 1 comptoir et 1 tabouret haut
≥ à 36m ²	≥ à 36m ²	- 1 table et 3 chaises - 1 comptoir et 1 tabouret haut - 1 table basse et 3 chauffeuses

3-3 Stand Formule Clé en main

Secteur Epicerie Fine

Autres secteurs Food'in Sud



Visuels non contractuels

Descriptif

- Moquette : coloris unique choisi par l'organisateur selon visuels ci-dessus
- Cloisons modulaires 2.40 m de hauteur (surface visible 2.288 x0.954)
- Eclairage : 1 spot pour 3m² ou équivalent en barre led
- Signalétique : 1 enseigne drapeau* + une tour enseigne 1 face avec logo exposant**
- Réserve fermant à clé : 1m² par module de 12m²
- Une multiprise
- 1 écran 46'' sur pied
- 1 machine à café
- 1 réfrigérateur
- 1 dotation de mobilier un comptoir + 1 tabouret
- 1 corbeille à papier
- Nettoyage avant l'ouverture et pendant le salon en fin de journée

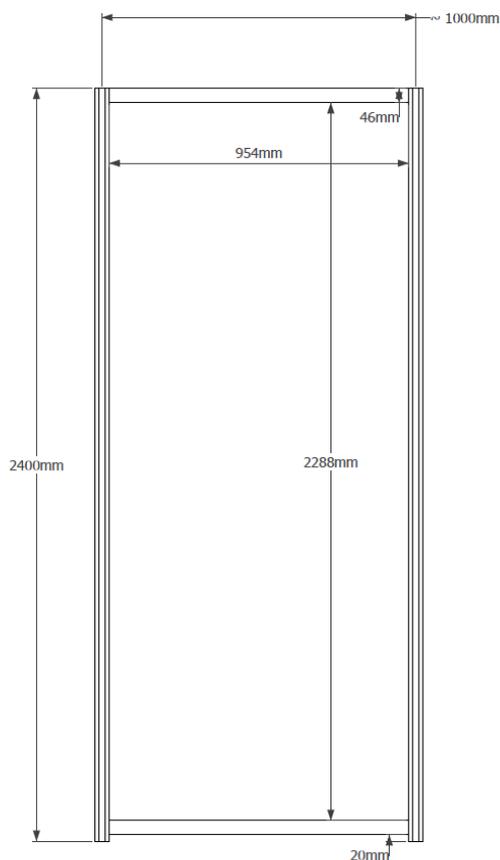
*L'enseigne de stand correspond à l'information déclarée dans la Demande de participation

** Merci de nous renvoyer votre Logo en HD avant le 05/01/2024 à : s.schmitt@safim.com

*** aspiration des sols et nettoyage des corbeilles quotidiennement

La mise sous tension des stands se fera à partir du Samedi 27 janvier 2024 à 8h00

Détail d'une cloison modulaire



4/ Tenue des stands

L'organisateur établit l'implantation de l'ensemble des stands. En aucun cas les exposants ne pourront disposer des surfaces aux alentours de leur stand. Pour toute demande, veuillez contacter l'organisateur.

4-1 Etat des lieux

Les exposants doivent laisser les emplacements qu'ils occupent et notamment les cloisons de stand, dans l'état où ils les auront trouvés.

Il est interdit de clouer, visser, coller sur les structures du bâtiment accueillant la manifestation. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires.

Toute détérioration ou dégât constaté sera facturé à l'exposant

Il est interdit de modifier les structures des stands en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments.

Toutefois, l'exposant peut aménager la surface suivant son désir à condition de respecter l'harmonie générale du salon et de ne pas porter préjudice aux stands voisins.

Il est absolument interdit de procéder à :

- Tous travaux touchant les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau, les monte-charges, les ascenseurs et les canalisations,
- Tous percements de trous pour accrochages ou scellements,
- La dépose des portes.

Les répartitions des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant.

4-2 Règles d'architecture des stands

1- Sol, Poteaux et murs des halls

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 250€ HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

Charge admise au sol : 500kg / m² (hall3)

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. **Tous les détritrus (moquette, adhésif...)** doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs....

2- Installation des stands et présentation des matériels

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

3- Animations sonores

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 85 dB(A) (valeur mesurée dans une zone de 2,5 mètres autour du stand), à raison de **15 minutes maximum par heure**. Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM
Mme Isabelle BERTINI
314 Av du Prado
13008 - MARSEILLE
04.86.06.32.53
isabelle.bertini@sacem.fr

Déclaration en ligne : <https://www.sacem.fr/>

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes. L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

4- Installations électriques des stands

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc d'Expositions (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

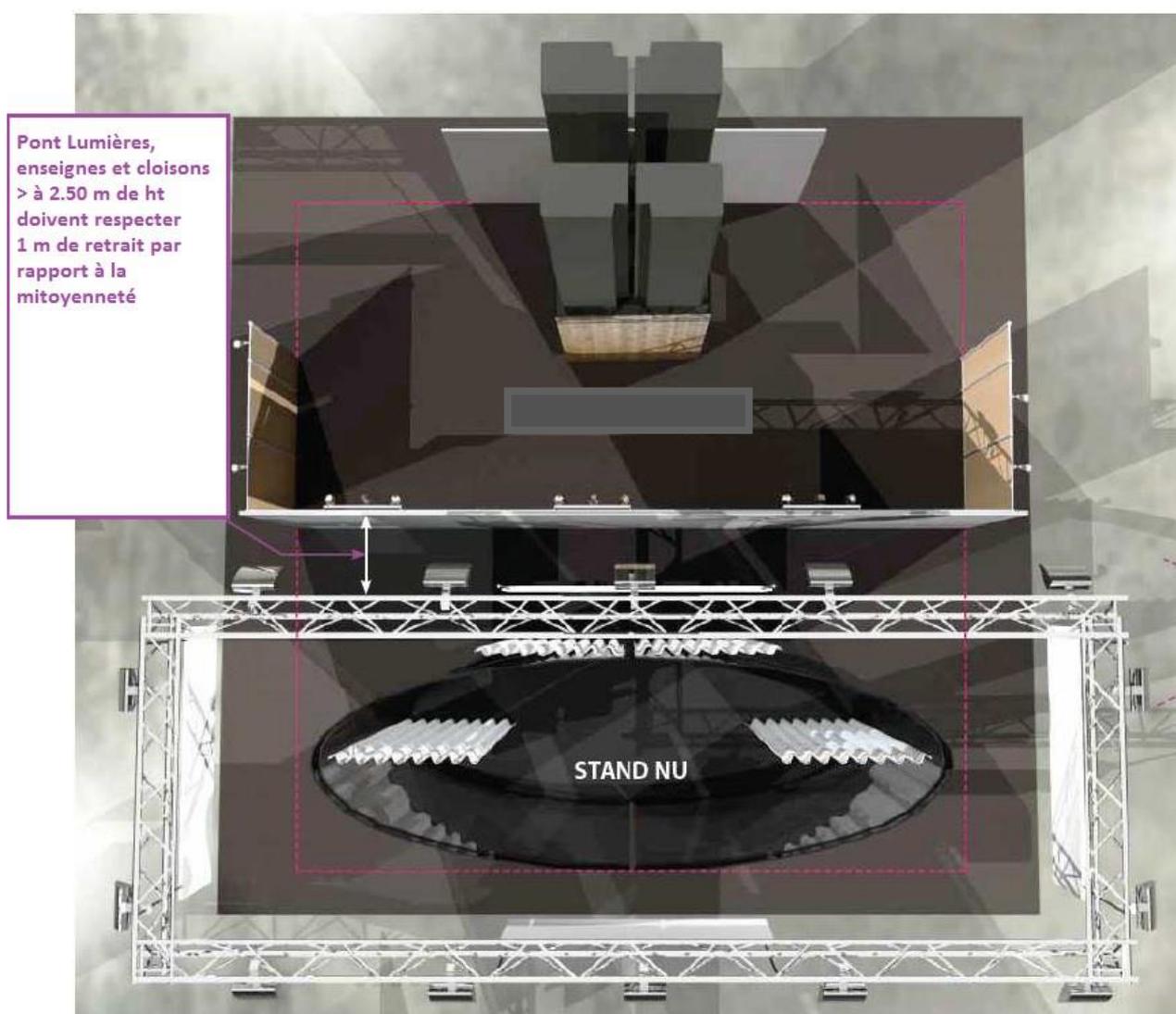
5- Hauteur maximale autorisée sous halls

(par rapport au sol du bâtiment)

Construction & décoration de stands : 4.00 m

Toute construction ou élément de décor **supérieur à 2.50 m** par rapport au sol du bâtiment, érigé en mitoyenneté, **doit respecter un retrait de 1.00 m.**

L'envers des faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes en blanc.



Visuel non contractuel

6- Aménagements en façades

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitué par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Ouvertures sur allées

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une allée, doit respecter une fermeture maximale de 30 %.

Les parties vitrées, rideaux, voilages, adhésifs dépolis, cloisons mi-hauteur ... ne seront pas considérées comme des ouvertures.

A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.

7- Stands avec étages

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

8- Enseigne

L'enseigne ne doit pas dépasser 6.00 m de hauteur maximum (par rapport au sol du bâtiment).

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

Enseigne suspendue : le point culminant de l'enseigne ou de son support (si suspendue à un pont de lumière) ne doit pas dépasser 6 m de hauteur. L'enseigne doit être comprise dans les limites du stand (ou îlot) et avoir un retrait de 1 m par rapport à toute mitoyenneté.

Toute enseigne clignotante est interdite.

9- Lumière

Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits. Les gobos devront respecter le balayage sur la surface du stand. Les ponts lumières doivent être compris dans les limites du stand (ou îlot), avoir un retrait de 1 m par rapport à toute mitoyenneté et ne peuvent excéder 6.00 m de hauteur.

10- Habillage des piliers

Maximum 5 m de hauteur à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mou, etc.), placée aux points de contact. Pour un habillage personnalisé, contacter notre service exposants s.schmitt@safim.com

11- Accroche à la charpente

Les accrochages à la charpente des halls sont réalisés exclusivement par les services techniques du Parc des Expositions. Les demandes doivent être effectuées directement auprès de notre service exposants :

s.schmitt@safim.com

Attention : les accroches à la charpente ne sont pas réalisables dans tout le bâtiment merci de nous consulter.

12- Prospectus

Sauf accord commercial, la distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands, y compris aux abords des halls (galerie d'accueil, parking, parvis).

13- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide technique, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente inférieure à 5 %.

4-3 Eco-conception

La SAFIM, certifiée selon la norme ISO 20 121 (système de management responsable appliqué à l'activité événementielle) depuis février 2019 est engagée dans une démarche de développement durable.

Conformément à [ses engagements](#), la SAFIM met en place des actions visant à réduire l'impact des manifestations qu'elle organise :

- En privilégiant le réemploi des matériaux,
- En améliorant la gestion des déchets,
- En limitant les situations pouvant générer des gaz à effet de serre,
- En proposant des solutions permettant de maîtriser les consommations d'énergie.

ANNEXE I : CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE MESURES OBLIGATOIRES POUR L'ENSEMBLE DES EXPOSANT

Le chargé de sécurité de la manifestation est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. Les exposants sont tenus de s'y conformer.

INTRODUCTION

Ce cahier des charges est un guide pour l'exposant conformément à l'article « T5 » de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié. Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions du règlement sécurité et celle spécifique de la manifestation.

GENERALITES

La commission de sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les décisions prises par elle et où le chargé de sécurité, lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de la commission de sécurité et/ou le chargé de sécurité, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant ou son représentant doit être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité incendie de la manifestation. Les plans et les renseignements techniques doivent lui être transmis à cet effet :

Nom du chargé de sécurité : Jean-Charles AUDISIO

Société : SG2SP
Adresse : 10 parcs club du millénaire
1025, avenue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Téléphone : 06.14.77.02.65
Mail : sg2sp@laposte.net

Pendant la période de montage ainsi que pendant toute la durée de la manifestation le chargé de sécurité est chargé de surveiller l'application des mesures de sécurité rappelée ci-après.

Classement au feu des matériaux

Les matériaux sont classés en cinq catégories :

- M0 : incombustible
- M1 : combustibles non inflammables
- M2 : combustibles difficilement inflammables
- M3 : combustibles moyennement inflammables
- M4 : combustibles facilement inflammables

AMENAGEMENT DES STANDS

Pour éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, « les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), agencement, le gros mobilier et la décoration » doit répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions réglementaires.

Cette caractéristique de comportement au feu fait l'objet de de classification distincte :

- L'une s'exprime en termes de classes et s'applique aux produits de construction dès lors qu'il relève d'une famille objet d'une spécification technique harmonisée ; cette classification est donnée à l'annexe un de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement et fait l'objet de la norme NF EN 13 501-1 (9/2007).
- L'autre s'exprime en termes de catégories ; elle s'applique aux matériaux d'aménagement, de décoration et à ce qui constitue le gros mobilier ; cette classification est donnée à l'annexe deux de l'arrêté précité et fait l'objet de la norme NF P 92-507 (2/2004)

Lorsqu'il n'existe pas de spécification technique harmonisée applicable à une famille donnée de produits de construction, la performance de réaction au feu des produits de cette famille peut être établie selon l'une ou l'autre des classifications précitées.

Sauf pour le classement A1, A1FL, A2, A2FL, pour lesquelles certains essais sont réalisés sur les constituants d'un même produit non homogène pris séparément, les éprouvettes sur lesquels des essais sont réalisés sont représentatives de l'usage final du produit de construction considérée, lorsqu'il s'agit d'évaluer la performance des parois.

La réaction au feu d'une paroi dépend des produits ou matériaux qui la constituent. L'exigence de réaction au feu concerne la paroi finie, sa face apparente recevant le flux thermique.

Toute finition est évaluée sur un support type ou sur un substrat standard représentatif de la paroi à laquelle elle est destinée. Les normes NF EN 13 238 (1/2002), NF P 92 507 (2/2004) 92 912 (5/1986) précise les supports au substrat conventionnel. Selon le type de paroi considérée, les éprouvettes dc sont soient un élément de paroi dans l'intégralité de son épaisseur, soit la finition présentée sur un support type ou un substrat représentatif de la paroi finie

Sur la base des informations fournies sur la constitution détaillée de la paroi réelle et du domaine d'emploi revendiqué, le laboratoire arrête les modalités des essais. En cas de désaccord entre les parties, le comité

d'étude et de classification des matériaux éléments de construction par rapport au danger d'incendie est saisie et fixe les conditions d'essai.

Les produits d'isolation thermique, apparents ou non, font l'objet des seules exigences de l'article AM8. Les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont soumis aux seules exigences de l'article AM9.

Les produits de construction incorporée aux parois Hénon apparents dans les conditions de leur mise en œuvre, pris séparément, ne sont pas visés par les exigences de la présente section.

B. Ossature des stands

Tous les matériaux M 3 au moins sont autorisés pour la construction des ossatures de stand.

C. Cloisonnement des stands matériaux de revêtement

Tous les matériaux M 3 au moins sont autorisés pour la construction des cloisonnements de stand

D. Matériaux de revêtement

1) Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 ou C-S3 doivent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 mm maximum) doivent être collés sur toute la surface sur des supports M0, M1 ou M2, M3.

Dans tous les cas, sont interdits :

- Les agglomérés celluloseux mous.
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matière plastique expansées qui ne seraient pas au moins classé M3.
- Les moquettes comportant un support mousse.
- Les moquettes qui ne seraient pas au moins classé M3.

2) Rideaux, tentures, voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (ou rendus comme tels par ignifugation). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais sont autorisés sur les portes de cabine.

3) Peinture et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple). Toutefois, l'utilisation de la peinture à l'huile est tolérée pour les dessus de comptoir.

4) Revêtements de sol

Les revêtements de sols doivent être en matériaux M4 ou DFL-S2 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégories M3 au moins, pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale des podiums, estrade, gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

E. Velum, plafonds et faux plafonds

Les vélums doivent être en matériaux M1 ou D-s3, d0. Ils doivent en outre, être pourvu de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armature de sécurité suffisamment résistante pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

Le système d'accrochage du velum peut être réalisé au moyen d'un quadrillage en fil de fer.

En cas d'implantation d'un filet et dès lors que la surface entre les mailles du filet est supérieure à 10 cm² et que la trame de celui-ci n'excède pas 25 % de la surface totale du filet, aucune exigence de réaction au feu n'est imposée à ce filet. Dans le cas contraire, le filet est considéré comme un élément de décoration et relève des exigences correspondantes de réaction au feu.

Les suspentes et les fixations des plafonds doivent être conçues pour éviter les risques de chute de ce plafond. Sont réputés satisfaire à cet objectif les suspentes classées A1 (incombustible).

F. Panneaux décoratifs en fond de stand, casiers...

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des panneaux décoratifs, casier, comptoir, rayon, etc.

G. Éléments de décoration

1) Éléments flottants (article. AM 10)

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) Doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation. L'emploi d'enseignes ou panneau publicitaire en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ses couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des « SORTIES » et « SORTIES DE SECOURS ».

2) Décoration florale

Les plantes et fleurs en matière plastique ou en papier sont interdites. Seules, sont autorisés les plantes et fleurs artificielles en tissu ignifugé (M2 ou rendus tels par ignifugation).

Nota : pour les plantes naturelles, qui doivent rester humides en permanence, utilisez de préférence le terreau à la tourbe.

3) Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc.) En revanche, les casiers, comptoir, rayon, etc. doivent être réalisés en matériaux M3.

H. Ignifugation

Au moment de sa mise en œuvre, un matériau d'aménagement doit faire l'objet d'une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation ou d'un procès-verbal de classement en cours de validité.

Dans tous les cas, la durée de validité des procès-verbaux de classement est de 5 ans.

Dans tous les cas, la mise en œuvre et la réaction au feu des matériaux d'aménagement devront être conforme à l'arrêté du 21 novembre 2002.

STAND FERME—SALLE AMENAGEE—STAND COUVERT

A. Stands fermés

Les stands fermés doivent être avoir des issues directes sur les allées, leur nombre et leurs largeurs sont en fonction de la superficie du stand à savoir :

- Moins de 20 m² : une issue de 0,90 m
- De 20 à 50 m² : deux issues, l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- De 50 à 100 m² : deux issues de 0,90 m soient deux issues, l'une de 1,40 m l'autre de 0,90 m. De 100 à 200 m² : deux issues l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m
- De 200 à 300 m² : deux issues de 1,40 m
- De 300 à 400 m² : deux issues l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possibles opposer. Chacune d'elle doit être signalée par une inscription « SORTIE » en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

B. Stand couvert

Les stands possédant plafonds, faux plafonds ou velum plein, ainsi que possédant un niveau en surélévation ou qui ne répondent pas à l'article « T 21 » doivent :

- Avoir une surface inférieure à 300 m².
- La distance entre eux doit être égale ou supérieure à 4 m.
- Totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins (y compris celles des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface concernée.

Si la surface est supérieure à 50 m² :

- Un éclairage de sécurité par blocs autonomes au rez-de-chaussée du stand.
- Un moyen d'extinction appropriée, servie en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

C. Salle aménagée dans les palais

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurants, de spectacles...

NIVEAU EN SURELEVATION

Les stands comportant des niveaux en surélévation susceptibles de recevoir du public doivent respecter les mesures suivantes :

A. Généralités

Une demande doit être faite auprès de l'organisateur.

La réalisation de stands à étage est liée aux accords :

- De l'organisateur
- Du chargé de sécurité qui veille à la bonne application des règles de sécurité inhérente à ces stands.
- La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné.

- Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation.
- Tous les stands à étage doivent faire l'objet d'un contrôle de solidité par une personne ou un organisme agréé.
- En aucun cas le niveau en surélévation ne peut être couvert.
- Le nom de l'organisme agréé devra être porté à la connaissance du chargé de sécurité avant la mise en œuvre du stand.

B. Construction, gardes corps et escaliers

Les dispositions des normes NF P 01-012, NF P 90-500, et EN 13-200 concernant les garde-corps s'appliquent aux aménagements de planchers légers en superstructures et à leurs escaliers d'accès, afin d'éviter les chutes et pour résister aux poussées de la foule.

C. Accès et issues

Les niveaux doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la dimension sont en fonction de la superficie du stand.

- Jusqu'à 50 m² : un escalier de 0,90 m
- De 50 à 100 m², soit deux escaliers de 0,90 m, soit 2 escaliers l'un de 1,40 m l'autre de 0,60 m
- De 100 à 200 m² : 2 escaliers, l'un de 1,40 m l'autre de 0,90 m
- De 200 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40 m
- De 300 à 400 m² : 2 escaliers, l'un de 1,80m, l'autre de 1,40

Les issues doivent être signalées par des inscriptions « SORTIES » en lettres blanches nettement visibles, sur fond vert.

D. Escalier droit

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volets comptent 25 marches au plus.

Dans la mesure du possible, les directions des volets doivent se contrarier.

Le revêtement des escaliers est de qualité M3 au moins.

La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 16 cm au maximum ; leur largeur doit être au minimum de 28 cm et de 36 cm au maximum. La hauteur et la largeur des marches sont liés par la relation « $60 \text{ cm} \leq 2h + g \leq 64 \text{ cm}$ ». C'est hauteur et largeur doivent être régulières dans la même volée, toutefois, cette prescription n'est pas exigible pour la première marche.

Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers. Dans le cas de volets non contrariés, leur longueur doit être supérieure à 1 m.

Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante.

Ce d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

E. Escalier tournant

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu sans autre palier que ceux desservant les étages.

Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée à 0,60 m du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visé au paragraphe A de l'article ci-dessus. De plus, le giron extérieur démarche doit être inférieur à 0,42 m. Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se trouver sur le côté extérieur.

ÉLECTRICITE

A. Installations électriques

Les installations électriques doivent être conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Le tableau électrique de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.

B. Canalisation électrique des stands

Les canalisations électriques des installations des stands doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- S'il est fait usage de câbles souples :
 - o Ils doivent être de catégorie C2 est fixée aux éléments stables du stand.
 - o Les socles de prise de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égale à 16A.
 - o Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles est une longueur aussi réduite que possible. Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection reliée à la borne de terre de chaque tableau.

Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égale à 30 Ma.

Les appareils de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

Les enseignes et tube lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie vide assignée supérieure à 1kV doivent être installée conformément aux dispositions de la norme NF EN 50 107. Si elles sont enfermées dans des enveloppes, celles-ci doivent être en matériaux M3 au moins ou conforme à l'article EC 5.

C. Éclairage normal des stands

Les appareils d'éclairage normal des stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation doit être fixé ou suspendu aux structures du stand.

L'alimentation de tous les appareils d'éclairage normal et d'appoint des stands doit respecter l'ensemble des dispositions ci-dessus (installations électriques et canalisations électriques).

GAZ LIQUEFIE

A. Généralités

L'usage des gaz liquéfiés n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème de l'exposition ou de la manifestation. Avant toute mise en œuvre, l'exposant devra adresser au secrétariat de la commission départementale de sécurité, une demande précisant la qualité de gaz utilisé et l'objet de la démonstration.

B. Conditions d'utilisation

1) Les stockages d'hydrocarbures liquéfiés, destiné à l'établissement, en utilisation ou non, qu'il soit constitué de récipients fixes ou de récipients mobiles doivent être aménagés conformément aux dispositions de la présente section.

On entend par :

- Récipients mobiles (bouteilles ou conteneurs) : les récipients dont l'emplissage est effectué en dehors de leur emplacement de stockage dans des dépôts spécialisés. Cette catégorie de récipients comprend d'une part, les bouteilles qui peuvent être déplacées manuellement et, d'autre part, les conteneurs qui ne peuvent être déplacés qu'à l'aide d'un engin de manutention.
- Récipients fixes (réservoirs) : les récipients disposant d'organes de sécurité et dont l'emplissage s'effectue sur le lieu même de leur implantation à partir d'engins ravitailleurs spécialisés.

2) L'accès au local ou à l'emplacement de stockage doit être facile et à l'écart des dégagements accessibles au public.

Les récipients mobiles ne doivent pas être placés dans des conditions susceptibles de les porter à une température dépassant 50 °C. Toute disposition doit être prise pour permettre l'évacuation rapide des bouteilles pleines ou vides en cas d'incendie à proximité.

Le changement et le raccordement des récipients doivent s'effectuer hors de la présence du public. En attendant leur enlèvement, et lorsqu'elles sont déconnectées de l'installation de distribution, les

bouteilles vides doivent être placées, robinet fermé, à l'extérieur des bâtiments.

3) Sauf dérogations prévues dans le règlement de sécurité, les bouteilles de butane et de propane branché doivent être placés hors de zone et des locaux accessibles au public ainsi que des locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

Les bouteilles de propane et de butane en utilisation doivent toujours être placées debout.

Tout espace clos (placard, meuble sous évier...) servant au logement de bouteilles branchées doit être muni à la base et à la partie supérieure d'orifice de ventilation conçue de manière à ne pas être obstruée, donnant sur l'extérieur sur un local lui-même ventilé.

4) Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide incombustible, est implanté à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins avec un maximum de 6 par stands,
 - Soit éloignées les unes des autres de 5 m au moins et avec un maximum de 6 par stands.
- 5) En dérogation aux dispositions des articles GZ 7 GZ 8, les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfiés au plus, sont autorisés dans les salles d'exposition.
- 6) Les bouteilles non raccordées vides ou pleines doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment.

MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte du salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant le modèle donné en annexe, adressée à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées. Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées au moment du passage de la commission de sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage.

Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée.

Toutes les présentations et démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue aux frais de l'exposant intéressé, sur tous les stands sur lesquels les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

A. Appareils de cuisson et de remise en température dans un bâtiment

Ces matériels doivent être conformes à l'article T 38-1 de l'arrêté du 10 octobre 2005. Toutes les installations de cuisson et de remise en température doivent être soumises à l'approbation du chargé de sécurité au moins deux mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pour tous les stands qui présenteraient une puissance installée supérieure à 20kw, les mesures compensatoires suivantes seront apportées :

- ✓ Mise en place de moyens d'extinction complémentaires : extincteurs classe F (si présentations utilisant de l'huile) ou à CO₂
- ✓ Bouteilles de gaz de réserve, ou vides, systématiquement stockées à l'extérieur du bâtiment dans une zone de stockage
- ✓ Equipements alimentés au gaz dotés d'un organe de coupure facilement accessible
- ✓ Mise en place d'un organe général de coupure électrique (au moins un par secteur)

B. Matériels présentés en fonctionnement à poste fixe

Ces matériels doivent :

- Soit comporter des écrans ou carters fixes bien adaptés, pour mettre hors d'atteinte le public de toute partie dangereuse,
- Soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et au moins, à une distance de 1 m des circulations générales.

C. Matériels présentés en évolution

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit leur être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1 m. Cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

LIQUIDE INFLAMMABLE

A. Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquide inflammable présentés sur les stands doivent être vides (boîte de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

B. Gaz comprimés

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carboniques sont autorisées sans restriction. Les gaz comprimés ou dissous peuvent être admis à raison d'une seule bouteille par stands. La bouteille doit être tenue debout solidement arrimée à un support fixe pour éviter un basculement accidentel. À défaut, elle sera couchée au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elle soit inclinée légèrement, le robinet en haut.

Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont INTERDITES, sauf dérogation spéciale.

C. Dispositifs et artifices pyrotechniques

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumée sont FORMELLEMENT INTERDITS.

MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester bien visibles.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, extincteurs) doit être constamment dégagé et notamment l'accès aux robinets d'incendie armés.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer les appareils est absolument interdite.

CHAPITEAU, TENTE ET STRUCTURE

Toutes les structures et tentes installées sur le parc Chanot doivent pouvoir résister à un vent d'au moins 100 km/h. Au-dessus de 9 m², toutes les structures doivent être conformes aux articles de l'arrêté du 23 janvier 1985 : « chapiteau, tentes et structures ». Elles doivent être identifiées par leur numéro inscrit de façon indélébile et de leur extrait de registre de sécurité en cours de validité. Les tentes pliables sont interdites en extérieur, celles montées en intérieur devant répondre au critère de réaction au feu « M2 ». En cas de non-respect l'organisateur se réserve le droit d'interdire le montage de ces structures.

RAPPEL IMPORTANT

Tous les documents devront être transmis au chargé de sécurité avant le 19 janvier 2022 à 12h00
Attention ! Tous les documents ne doivent pas dater de plus (+) de 5 ans

Votre correspondant pour la sécurité et l'agencement de votre stand :

Monsieur Jean Charles AUDISIO
(chargé de sécurité)
Tel : 06.14.77.02.65
Mail : jc.audisio@sg2sp.fr

ANNEXE II : CONSIGNES D'ACCESSIBILITES DES PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP

Mesures obligatoires pour l'ensemble des exposants

PREAMBULE

L'accessibilité est une condition incontournable pour la sécurité, l'autonomie et l'intégration sociale des personnes handicapées.

L'accessibilité n'efface pas les déficiences, elle doit contribuer à abolir les désavantages.

Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap seront celles qui sont prévues dans la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées, tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquels cet établissement ou cette installation a été conçue.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements et installations ouvertes au public doivent satisfaire aux obligations ci-dessous concernant les caractéristiques dimensionnelles et techniques, merci de vous adresser à :

Chargé de Sécurité :

Jean-Charles AUDISIO

Société SG2SP

10 Parc Club du Millénaire

1025 Avenue Henri Becquerel

34000 MONTPELLIER

Tel : 06.14.77.02.65

Mail : sq2sp@laposte.net

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité est chargé de surveiller l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

CHEMINEMENT

Un cheminement accessible permettra d'accéder à l'entrée principale (ou à l'une des entrées principales) des installations depuis l'accès au terrain.

Le cheminement accessible sera le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels.

Les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive seront orientés et/ou accompagnée afin d'atteindre les installations en toute sécurité.

Les personnes ayant une déficience motrice pourront accéder aux installations données à l'usage.

Les cheminements accessibles seront signalés.

ACCES AL'ETABLISSEMENT

Le niveau d'accès principal sera accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

ACCUEIL DU PUBLIC

Le personnel situé au point d'accueil permettra aux personnes handicapées d'accéder aux espaces ouverts au public.

CIRCULATION INTERIEURE HORIZONTALE

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles pour les personnes handicapées.

Les principaux éléments structurants du cheminement (poteaux...) seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

REVETEMENT DES SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements permettront dans la mesure du possible une circulation aisée des personnes handicapées.

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les usagers handicapés pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

SORTIE

Les sorties seront repérées et utilisables par les personnes handicapées.

ÉCLAIRAGE

La qualité de l'éclairage des circulations intérieures et extérieures sera traitée de façon à ne pas créer de gênes visuelles.

Les parties du cheminement qui pourront être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées feront l'objet d'un éclairage renforcé.

INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Des emplacements accessibles par un cheminement praticable seront aménagés.

Ils seront dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées dans les restaurants.

Leur nombre sera défini en fonction du nombre total de places offertes.

FICHE DE DECLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

(A ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et à renvoyer à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation)

Salon ou exposition :

Lieu :

Nom du stand :

Bâtiment ou hall :

Raison sociale de l'exposant :

N° du stand :

Adresse :

Nom du responsable du stand :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

RISQUES SPECIFIQUES

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KW :
Appareils électriques de démonstration, sous tension.

Puissance utilisée :
Appareils de cuisson fonctionnant au gaz liquéfié.

Liquides inflammables autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles :

Nature :

Quantité :

Mode d'utilisation :

RISQUES NECESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU UNE DECLARATION PARTICULIERE

Attention ! Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant dans cette rubrique, reportez-vous au chapitre qui lui est consacré dans la partie « SECURITE INCENDIE » du cahier des charges de la manifestation.

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumées :

Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques) :

Nature :

Sources radioactive :

Emetteur de Rayons X :

Laser :

Les décisions de l'administration concernant ces demandes seront notifiées à l'exposant par l'organisateur :

TYPE DE MATERIEL OU D'APPAREIL PRESENTE EN FONCTIONNEMENT

IMPORTANT : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toutes parties dangereuses, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date :

Signature :

6/ Nettoyage des stands

Le nettoyage des stands NU à l'issue du montage et pendant la manifestation est à la charge de l'exposant.

Le nettoyage des stands doit impérativement être réalisé le soir et terminé au plus tard 1 heure après la fermeture de la manifestation. Les déchets doivent être déposés dans les allées le soir à la fermeture du stand.

Les exposants des stands NU désirant faire réaliser le nettoyage de leur stand devront commander la prestation "Nettoyage" sur votre espace exposant en ligne :

https://foodinsud.site.calypso-event.net/espace_exposants/login.htm

Déchets d'installation des stands durant la période de montage et de démontage

Les exposants ont l'obligation de ne laisser aucun débris résultant de l'installation et du démontage des stands (emballages vides, chutes de bois, palettes, caisses vides, pots de peinture vides, brochures...). Les exposants ou leurs sous-traitants doivent prendre toute disposition pour faire enlever tous leurs débris par les camions ayant apporté les matériels et marchandises.

En cas d'impossibilité d'évacuation totale des déchets produits sur votre stand lors du démontage :

Différentes prestations de service pourront vous être proposées : location et mise à disposition de contenants adaptés par typologie de déchets (bacs à roulettes 660 l / benne basculante ou bennes 7/12 ou 30 m3) avec traitement des déchets triés par l'exposant ou leur sous-traitants, par catégories : bois/gravats/déchet industriel banal, etc.....

Ou une prestation complète d'évacuation et traitement de vos déchets sur devis

Contactez le service exposants s.schmitt@safim.com

Tous déchets abandonnés et non évacués par vos soins seront facturés sur constat photographique au démontage.

7/ Gardiennage des stands

SAFIM prend en charge le **gardiennage de nuit** de la manifestation dans les meilleures conditions, **mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultat**. Le gardiennage ne constitue pas une surveillance individuelle de chaque stand.

Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition. Nous attirons votre attention sur les risques accrus de vol durant les phases de montage et de démontage.

Le gardiennage est assuré du samedi 28/01 soir au mardi 25/01 matin

Pendant le montage :

. de 22h à 7h30, nuit du samedi 22/01 au dimanche 23/01

Pendant le salon :

. de 18h00 à 8h30, la nuit du dimanche 28/01 au lundi 29/01

. de 18h00 à 8h30, la nuit du lundi 29/01 au mardi 30/01

En dehors de ces horaires, le gardiennage des stands (montage et démontage compris) est sous l'entière responsabilité des exposants.

Nota : Les gardiennages particuliers, c'est-à-dire ceux organisés par les exposants eux-mêmes sont interdits. Les exposants désirant assurer le gardiennage de leur stand devront s'adresser à la société assurant le gardiennage de la manifestation (Sécurité Industrielle - voir contacts).

Nous recommandons à chaque exposant de :

- Ne pas abandonner le stand durant la journée,
- Confier la surveillance de son stand à son voisin en cas d'absence,
- Recouvrir d'un filet les produits exposés le soir.
- Ne laisser aucun objet de valeur sur le stand en dehors des heures d'ouverture,
- Ne laisser aucun produit sensible sur le stand sans surveillance (ordinateur portable, écran plat, bouteilles d'alcool...),
- Ne rien stocker dans des sacs poubelles, pour éviter le ramassage par un agent de nettoyage, d'un sac contenant des documents d'importance.

8/ Assurances Disposition

(Voir détail ci-après).

3-5.1 Souscription par l'exposant d'un contrat d'assurance :

La SAFIM ne souscrit pour le compte des exposants qu'une assurance Responsabilité Civile de l'Exposant pour la durée de l'évènement. Un résumé des garanties et limites de ce contrat pourra être adressé sur simple demande.

L'Exposant est tenu de souscrire à ses propres frais auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable ou auprès de l'assureur agréé par l'organisateur (AON courtier partenaire) :

- un contrat Responsabilité Civile (Exploitation et Après Livraison) pour son activité sur le salon,
- un contrat Tous Risques Exposition (vols, dommages, incendie, eau, vandalisme etc...) couvrant ses biens lors de l'évènement,
- tout contrat qu'il jugera utile et nécessaire dans le cadre de sa participation à l'évènement.

Ces contrats comporteront obligatoirement une renonciation à recours contre de la SAFIM et ses Assureurs.

L'Exposant et ses Assureurs renoncent à rechercher la Responsabilité de la SAFIM. Ils renoncent également à exercer tout recours pour tous les dommages subis.

L'organisateur SAFIM est réputé déchargé de toute responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'Exposant est tenu de produire, dès confirmation de son inscription, une attestation des contrats d'Assurance Responsabilité Civile et Tous risques exposition auxquels il doit obligatoirement souscrire. Sans présentation des attestations demandées, aucune autorisation d'installation ne sera possible.

La SAFIM, dépendant des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution qu'elle qu'en soit la durée.

3-5.2 Proposition par l'organisateur d'un assureur agréé :

Pour les exposants qui en font la demande écrite, l'organisateur peut les mettre en relation avec son courtier en assurance agréé qui est joignable aux coordonnées suivantes :

AON France
Rue Gaston Castel
CS 10108
13322 Marseille Cedex 16

Email : pme1@aon.fr
Tél : 04 95 06 15 21

En cas de vol ou de sinistre

Les vols, qui ne sont pas garantis par l'Organisateur mais assurés par les soins de l'exposant, devront faire l'objet de la part de l'exposant :

- D'une plainte déposée au **Commissariat de Police** local dans un délai de 48 heures à compter de la connaissance par l'assuré du vol. Le récépissé de cette déclaration doit être remis à l'assureur.

Commissariat de Police 8°
38 avenue Baptiste Bonnet 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 16 80 80

- D'une déclaration auprès de son **assureur** : **penser** à fournir l'inventaire détaillé et chiffré du matériel concerné

En cas de sinistre corporel, la victime doit se rendre au PC surveillance de la porte A - Tél. : 04.91.76.90.56
